

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.128

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Place Bernard Roumégoux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par la société « Mélisandre films » qui dans le cadre
du tournage du film intitulé « Les sentinelles de l'oubli » doit effectuer un tournage sur la
place Bernard Roumégoux à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le vendredi 05 mai 2023, la société « Mélisandre films » est autorisée à réaliser
des prises de vue du monument aux morts sur la place Bernard Roumégoux (place
métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant cette période :

- Un périmètre autour du monument aux morts sera inaccessible, le temps des
prises de vues,

ARTICLE 3 -

Le demandeur devra veiller à la desserte des riverains et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du
chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Madame le Directeur de la société « Mélisandre films »
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 avril 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA